

# L'EDITO

Marc Metdepenningen

## DÉTENTION : WESPHAELE A AUSSI OUVERT UNE RÉFLEXION

La libération de Bernard Wesphael ne dit rien sur sa culpabilité ou l'innocence qu'il proclame. La chambre des mises en accusation de Gand a simplement constaté que « l'absolue nécessité pour la sécurité publique » (une notion très large) n'imposait plus le maintien en détention de l'ex-député wallon, incarcéré depuis dix mois sous l'inculpation la plus grave, celle d'assassinat, qui perdurera jusqu'au terme du procès d'assises. A la détention préventive se substitue une remise en liberté sous conditions permettant à la justice de garder la main sur l'inculpé. Ce sort favorable, emporté de haute lutte par ses avocats, M<sup>es</sup> Mayence et Bauwens, a le mérite de rendre l'inculpé à une préparation normale et sereine de son procès. La lutte engagée férocement depuis dix

mois pour l'extraire de « l'enfer carcéral » aura eu aussi cet intérêt, au-delà des faits reprochés à l'ex-député wallon : remettre sur le tapis, à la faveur de la notoriété de l'inculpé, le débat mille fois abordé sur la détention préventive et sur les atteintes qu'elle peut porter aux normes absolues du procès équitable et de la présomption d'innocence. Un détenu libre n'a pas les mêmes chances apparentes qu'un inculpé amené menotté devant ses juges. Un inculpé incarcéré avant jugement subit, quelle que soit sa culpabilité finale, une altération de sa capacité à se défendre en raison des pressions encourues, même si elles ne sont pas voulues par les magistrats.

Il serait simpliste de se réduire au constat que 40 % des détenus des prisons belges sont des préventifs pour crier au scandale.

Il serait tout autant stupide de se réduire à cet autre constat de l'efficacité de la détention avant jugement : seuls 3 % des préventifs sont finalement acquittés. Ce

**A la détention préventive se substitue une remise en liberté sous conditions**

qui est peu et en même temps énorme (300 personnes par an) pour ceux qui subissent in fine une détention injustifiée. La prison préventive reste, au regard de l'opinion, la seule mesure d'équité qui se doit d'être appliquée sans retard au chauffard ivre, au mari violent, au meurtrier arrêté sur les lieux de son forfait.

L'urgence née, ces dernières années, de la surpopulation des prisons a permis de déployer rapidement un arsenal de peines alternatives qui, sans l'urgence de désengorger les établissements pénitentiaires, n'aurait vu le jour que difficilement. Des préoccupations d'hôtellerie ont permis de déployer un arsenal pénologique de bon sens. La détention préventive, seule arme actuelle pour assurer le bon aboutissement des enquêtes, n'a pas été abordée par ce même mouvement. Elle mérite d'être, elle aussi, remise sur le métier. L'arrestation de Wesphael et sa libération conditionnelle ont planté les jalons d'un débat. Il serait dommage que le but atteint par l'ex-député wallon mette un terme à cette réflexion.